



SAISON: sept 2024/ aout 2025

OXYGENE BELBEUF

FICHE D'INSCRIPTION

NOM:

Prénom:

Date de naissance:

N° téléphone:

Adresse:

Adresse mail:

Nom et N° de tel de la personne à prévenir en cas d'accident:

J'accepte que mon numéro de tel soit communiqué aux adhérents d'oxygène : OUI / NON

J'accepte que mon e-mail soit communiqué aux adhérents d'oxygène: OUI / NON

Montant de la cotisation: **25€**

Type de paiement: **Virement - Chèque - Espèce**

Date de paiement:

MERCI DE JOINDRE UNE ATTESTATION DE PARCOURS DE PREVENTION SANTE (PPS) DE -3 MOIS

REGLEMENT INTERIEUR :

Article 1 :

Les Membres s'engagent à :

- Respecter le code de la route.
- Porter de nuit un gilet de sécurité ou tout autre accessoires lui permettant d'être visible.
- Respecter l'environnement.
- Prêter assistance à toute personne en difficulté.
- Régler sa cotisation pour la saison
- Porter des vêtements et des chaussures adaptés à l'activité ainsi qu'une lampe frontale de nuit.
- Etre de bonne humeur et sympathique avec les autres adhérents.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessus entraînera l'exclusion du membre de l'association sans que celui-ci ne puisse prétendre à quelconque remboursement de sa cotisation.

Article 2 :

Tout membre doit fournir un certificat médical autorisant la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition (Ce certificat devra être valable pour l'année en cours)

Article 3 :

Le montant de la cotisation est valable pour une saison et inclus les frais d'inscription aux cross du « challenge inter cross de la seine » ainsi que les frais de fonctionnement de l'association.

Article 4 :

Droit à l'image :

Durant la saison sportive, les adhérents autorisent à être photographiés et filmés afin de servir au support de communication interne à l'association (site Internet, page Facebook d'Oxygène, gazette de Belbeuf, etc.) accessible aux membres et au public sans rétribution financière.

Les parents et entourages proches pourront aussi être photographiés et filmés, les termes et conditions sont les mêmes que pour l'adhérent.

Article 5 :

communication et publicité :

Les membres s'engagent à ne pas faire de publicité quelconque auprès des autres membres de l'association ni les contacter par tel/mail sans leur accord préalable.

la signature de ce règlement intérieur vaut acceptation.

Lu et approuvé le:

signature: